

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2022-060

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité**

02-2022-11-25-00001 - Arrêté n° 2016/0262-M-1-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Zeeman TextielSupers à Saint-Quentin (2 pages)	Page 3
02-2022-11-25-00006 - Arrêté n°2016/0258-M-1-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Zeeman TextielSupers à Guise (2 pages)	Page 6
02-2022-11-25-00003 - Arrêté n°2016/0259-M-1-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Zeeman TextielSupers à Hirson (2 pages)	Page 9
02-2022-11-25-00005 - Arrêté n°2016/0261-M-1-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Zeeman TextielSupers à Chauny (2 pages)	Page 12
02-2022-11-25-00002 - Arrêté n°2016/0263-M-1-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Zeeman TextielSupers à Saint-Quentin (2 pages)	Page 15
02-2022-11-25-00004 - Arrêté n°2019/0132-M-1-2022 portant modification d'un système de vidéoprotection Zeeman TextielSupers à Château-Thierry (2 pages)	Page 18

## **Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections**

02-2022-11-28-00001 - Arrêté n°DCL-BRGE-2022/236 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (3 pages)	Page 21
02-2022-11-28-00002 - Arrêté n°DCL-BRGE-2022/237 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (3 pages)	Page 25

## **Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau des Finances Locales**

02-2022-11-28-00003 - Arrêté n°2022-5-BFL portant suppression de la régie de recettes d'État de la commune de CHARLY-SUR-MARNE (2 pages)	Page 29
--	---------

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle**

02-2022-11-24-00006 - Arrêté n°2022-45 donnant délégation de signature à M. Martial FIERS, Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France (6 pages)	Page 32
---	---------

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

02-2022-11-09-00002 - Arrêté portant autorisation de création de 12 places de CADA géré par l'association Accueil et Promotion (2 pages)	Page 39
--	---------

Cabinet

02-2022-11-25-00001

Arrêté n° 2016/0262-M-1-2022 portant  
modification d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers à Saint-Quentin

**Arrêté n° 2016/0262-M-1-2022 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers  
à Saint-Quentin**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK en date du 22 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'adresse du siège social de Zeeman TextielSupers situé au 3 – 5 rue Saint-Georges à Paris (75009).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Zeeman TextielSupers à Saint-Quentin.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant sont modifiés conformément à la liste et au cerfa n°13806\*03 annexés au dossier n°2016/0262.

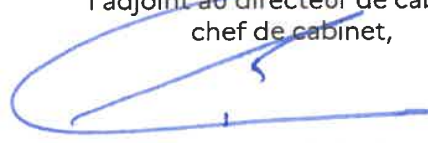
Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 25 novembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation  
l'adjoint au directeur de cabinet,  
chef de cabinet,



**Benjamin THIERRY**

Cabinet

02-2022-11-25-00006

Arrêté n°2016/0258-M-1-2022 portant  
modification d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers à Guise

**Arrêté n° 2016/0258-M-1-2022 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers  
à Guise**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK en date du 22 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'adresse du siège social de Zeeman TextielSupers situé au 3-5 rue Saint-Georges à Paris (75009).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Zeeman TextielSupers à Guise.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant sont modifiés conformément à la liste et au cerfa n°13806\*03 annexés au dossier n°2016/0258.

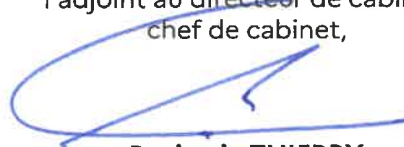
Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Guise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 25 novembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation  
l'adjoint au directeur de cabinet,  
chef de cabinet,



**Benjamin THIERRY**



Cabinet

02-2022-11-25-00003

Arrêté n°2016/0259-M-1-2022 portant  
modification d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers à Hirson

**Arrêté n° 2016/0259-M-1-2022 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers  
à Hirson**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK en date du 22 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'adresse du siège social de Zeeman TextielSupers situé au 3 – 5 rue Saint-Georges à Paris (75009).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Zeeman TextielSupers à Hirson.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant sont modifiés conformément à la liste et au cerfa n°13806\*03 annexés au dossier n°2016/0259.

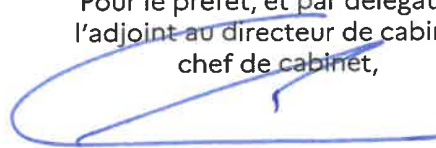
Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Hirson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 25 novembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation  
l'adjoint au directeur de cabinet,  
chef de cabinet,



**Benjamin THIERRY**

Cabinet

02-2022-11-25-00005

Arrêté n°2016/0261-M-1-2022 portant  
modification d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers à Chauny



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2016/0261-M-1-2022 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers  
à Chauny**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK en date du 22 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'adresse du siège social de Zeeman TextielSupers situé au 3 - 5 rue Saint-Georges à Paris (75009).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 Laon  
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle  
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Zeeman TextielSupers à Chauny.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant sont modifiés conformément à la liste et au cerfa n°13806\*03 annexés au dossier n°2016/0261.

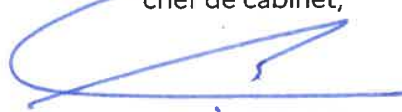
Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 25 novembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation  
l'adjoint au directeur de cabinet,  
chef de cabinet,



**Benjamin THIERRY**

Cabinet

02-2022-11-25-00002

Arrêté n°2016/0263-M-1-2022 portant  
modification d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers à Saint-Quentin



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2016/0263-M-1-2022 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers  
à Saint-Quentin**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK en date du 22 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'adresse du siège social de Zeeman TextielSupers situé au 3 – 5 rue Saint-Georges à Paris (75009).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 Laon  
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle  
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Zeeman TextielSupers à Saint-Quentin.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant sont modifiés conformément à la liste et au cerfa n°13806\*03 annexés au dossier n°2016/0263.

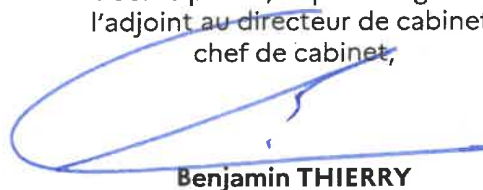
Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 25 novembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation  
l'adjoint au directeur de cabinet,  
chef de cabinet,



**Benjamin THIERRY**

Cabinet

02-2022-11-25-00004

Arrêté n°2019/0132-M-1-2022 portant  
modification d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers à Château-Thierry

**Arrêté n° 2019/0132-M-1-2022 portant modification  
d'un système de vidéoprotection  
Zeeman TextielSupers  
à Château-Thierry**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles L.223-1 à L.223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'article L.613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.223-1 et R.223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

**VU** les articles R.273-2 à R.273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature, à Monsieur Benjamin THIERRY, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK en date du 22 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'adresse du siège social de Zeeman TextielSupers situé au 3 – 5 rue Saint-Georges à Paris (75009).

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Johannes Petrus Maria MORSSINK est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Zeeman TextielSupers à Château-Thierry.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant sont modifiés conformément à la liste et au cerfa n°13806\*03 annexés au dossier n°2019/0132.

Le reste sans changement.

### Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 25 novembre 2022,

Pour le préfet, et par délégation  
l'adjoint au directeur de cabinet,  
chef de cabinet,



Benjamin THIERRY

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-11-28-00001

Arrêté n°DCL-BRGE-2022/236 portant  
autorisation de pénétrer dans les propriétés  
privées



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DCL - BRGE - 2022 / 236 portant autorisation  
de pénétrer dans les propriétés privées

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** l'arrêté n° 2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande en date du 28 septembre 2022 par laquelle le président du conseil départemental de l'Aisne sollicite la délivrance d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de CRUPILLY afin de réaliser des levés topographiques et des études géotechniques, relatifs au projet de confortement de la RD 77 sur le territoire de la commune précitée ;

**VU** le plan de situation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter la réalisation de ces études sur le terrain ;

**SUR** la proposition du secrétaire général,

#### ARRÊTE

**Article 1** – Les agents du conseil départemental de l'Aisne ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation (cf. plan de situation en annexe) et à procéder à toutes opérations exigées par leurs travaux de réalisation des levés topographiques et des études géotechniques.

.../...

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
DCL/BRGE

1/3



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**Article 2 :** Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation et les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés closes qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

**Article 3 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents chargés des études et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 4 :** Le maire de CRUPILLY et les services de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 6 :** À la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge du conseil départemental de l'Aisne. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

**Article 7 :** La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de CRUPILLY à la diligence du maire au moins dix jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de la commune précitée à la préfecture de l'Aisne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul Doumer – BP 20104 - 02000 LAON.

.../...

**Article 9 :** En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de VERVINS, le président du conseil départemental de l'Aisne, le maire de la commune de CRUPILLY et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Alain NGGUYOTO





Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-11-28-00002

Arrêté n°DCL-BRGE-2022/237 portant  
autorisation de pénétrer dans les propriétés  
privées



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Arrêté n° DCL - BRGE - 2022 / 237 portant autorisation  
de pénétrer dans les propriétés privées

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** l'arrêté n° 2022-36 du 25 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande en date du 11 octobre 2022 par laquelle le président du conseil départemental de l'Aisne sollicite la délivrance d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE afin de réaliser des levés topographiques et des études géotechniques, relatifs au projet d'aménagement du carrefour RD 963 – RD 36 sur le territoire de la commune précitée ;

**VU** le plan de situation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter la réalisation de ces études sur le terrain ;

**SUR** la proposition du secrétaire général,

#### ARRÊTE

**Article 1** – Les agents du conseil départemental de l'Aisne ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation (cf. plan de situation en annexe) et à procéder à toutes opérations exigées par leurs travaux de réalisation des levés topographiques et des études géotechniques.

.../...

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
DCL/BRGE

1/3

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**Article 2 :** Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation et les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés closes qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

**Article 3 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents chargés des études et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 4 :** Le maire d' ORIGNY-EN-THIERACHE et les services de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 5 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 6 :** À la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge du conseil départemental de l'Aisne. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

**Article 7 :** La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d' ORIGNY-EN-THIERACHE à la diligence du maire au moins dix jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de la commune précitée à la préfecture de l'Aisne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul Doumer – BP 20104 - 02000 LAON.

**Article 9 :** En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de VERVINS, le président du conseil départemental de l'Aisne, le maire de la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Alain NGOUOTO

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-11-28-00003

Arrêté n°2022-5-BFL portant suppression de la  
régie de recettes d'État de la commune de  
CHARLY-SUR-MARNE

**Arrêté n° 2022-5-BFL portant suppression de la  
régie de recettes d'État auprès de la commune de  
CHARLY-SUR-MARNE**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics en date du 26 janvier 2018 relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituées auprès de la police municipale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la ville de CHARLY-SUR-MARNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 portant nomination du régisseur titulaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 portant nomination du régisseur suppléant ;

**VU** la délibération en date du 24 octobre 2022 de Mme Patricia PLANSON, maire de CHARLY-SUR-MARNE, sollicitant la dissolution de la régie de recettes d'État sise à CHARLY-SUR-MARNE, et la cessation de fonction des régisseurs ;

**VU** l'avis favorable du 14 novembre 2022 du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la verbalisation par voie électronique sur le territoire de la commune de CHARLY-SUR-MARNE ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**- ARRÊTE - :**

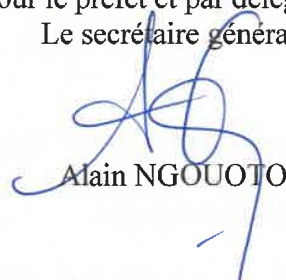
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 18 avril 2006 susvisés relatifs à la création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de CHARLY-SUR-MARNE et à la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à Madame le Maire de CHARLY-SUR-MARNE, au régisseur titulaire ainsi qu'à Monsieur le ministre de l'intérieur.

A Laon, le 28 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Alain NGOUOTO

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

02-2022-11-24-00006

Arrêté n°2022-45 donnant délégation de  
signature à M. Martial FIERS, Directeur régional  
par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts de France





**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2022-45  
donnant délégation de signature à  
M. Martial FIERS,  
Directeur régional par intérim de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Hauts-de-France**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le Code de la consommation ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

2, rue Paul Doumer – BP20104  
02000 LAON  
Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau des affaires juridiques et de la coordination  
interministérielle

1/6



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2022, publié au bulletin Santé Protection sociale et Solidarité du 15 novembre 2022, confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à M. Martial FIERS, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne, en application du Code de la consommation (chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre V et chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V) :

- protection économique du consommateur,
- loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché, notamment non-conformité à la réglementation d'un produit prélevé établie par l'essai ou l'analyse (article L531-6 du Code de la consommation),
- sécurité des consommateurs pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants,

relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne, en application du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- régulation concurrentielle des marchés s'agissant du non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles (article L. 631-24 et suivants du CRPM),
- transaction pour les infractions constatées par un agent placé sous l'autorité du préfet (L205-10 du CRPM).

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne, en application du Code de l'environnement :

- transaction pour les contraventions et délits prévus et réprimés à l'article L.173-12 du Code de l'environnement.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne, en matière de métrologie légale, précisés en annexe 1.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial FIERS, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, pour les mémoires et correspondances concernant les saisines juridictionnelles relatives aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS, conformément au Code du commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au Code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V et du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V) et à la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

**Article 6** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

**Article 7** – L'arrêté préfectoral n° 2021-69 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8** – Le secrétaire général de la préfecture de l’Aisne et le directeur régional par intérim de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Aisne.

À Laon, le **24 NOV. 2022**

le préfet



Thomas CAMPEAUX

## Annexe I

<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Références réglementaires</b>
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001

<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Références réglementaires</b>
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogação aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

02-2022-11-09-00002

Arrêté portant autorisation de création de 12  
places de CADA géré par l'association Accueil et  
Promotion

**ARRÊTÉ** n° 2022-133

Portant autorisation de création de 12 places de CADA  
géré par l'association Accueil et Promotion

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1 et suivants, L 313-1 et suivants, L 348-1 ; L 348-2 ; L 348-4 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2021, portant nomination de Monsieur Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de Laon ;

Vu le décret de Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu la circulaire 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'appel à projets du 25 février 2022 concernant la campagne d'ouverture 2022 de 35 places de CADA dans le département de l'Aisne ;

Vu le dossier de candidature déposé par l'association Accueil et Promotion pour la création de 35 places pour l'année 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de l'Aisne ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ouverture de 12 (douze) places de CADA sur la commune de Sissonne, géré par l'association Accueil et Promotion, dont le siège social est à SAINT-QUENTIN, est autorisée à compter du 14 novembre 2022.

**Article 2** : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles à l'article L. 313-6.

**Article 3** : La capacité totale du CADA autorisée est ainsi portée à 116 places.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le

09 NOV. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain NGOUOTO